

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 juin 2008, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés., et 10 personnes.

19h32 *Une demande d'ajournement est demandée par les membres du Conseil.*

20h45 **Fin de l'ajournement et reprise de la séance**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mai 2008 et de la séance spéciale du 29 mai 2008
 5. Correspondance : Voir liste
 6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 mai 2008
 - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 5 – mai 2008
 - 6.3 Présentation des Comptes à payer - juin 2008
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2008
 - 7.2 Procès-verbal de la rencontre du 11 mai 2008 – Comité consultatif d'urbanisme
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement #252 modifiant le règlement #122 afin de permettre aux propriétaires de lots cadastrés en date du 17 février 2007 afin de raccorder leur entrée privée sur la route nationale 367 et ainsi mettre fin à l'enclavement de leur lot
 9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement #250 concernant l'interdiction d'aménager des entrées privées ou des rues privées ou publiques se raccordant aux chemins dont la ville de Lac-Sergent est propriétaire et qui sont situés sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
 - 9.2 Règlement #251 décrétant un emprunt de deux cent mille (200 000) dollars pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud.
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 546, chemin des Mélèzes
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 1845, chemin Elphège-Rochette
 - 10.3 Nomination de l'inspecteur municipal pour exercer les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
 - 10.4 Virements de crédits – réaménagements budgétaires 2008
 - 10.5 Ajustement du remboursement du taux de kilométrage
 - 10.6 Système de comptabilité – formation de la secrétaire-trésorière
 - 10.7 Distribution d'une partie des surplus de l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire de St-Raymond
 - 10.8 Célébration de baptême à la Chapelle Notre-Dame du Lac-Sergent
 - 10.9 Versement de la subvention 2008 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf
 - 10.10 Autorisation d'émission des permis de lotissement Gignac-Poulin
 - 10.11 Servitudes de non-construction concernant les lots créés à partir d'une subdivision des lots 4 046 338, 4 046 339 et 4 046 340 et devant être créés et connus sous les numéros 4 119 425 à 4 119 440
 - 10.12 Engagement d'un préposé pour la rampe de mise à l'eau
 - 10.13 Programme Environnement-Plage / lettre de consentement
 - 10.14 Convention d'aide financière – Syndic de la Chapelle
 - 10.15 Poste d'inspecteur par intérim - remerciements à M. Benoît Gagné
 - 10.16 Octroi de contrat – éclairage du terrain des loisirs
- AJOUT*
- AJOUT*
- AJOUT*
- AJOUT*
- AJOUT*

11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de la séance
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

08-06-114 **II EST PROPOSÉ** par M. Garon
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- 10.11 Servitudes de non-construction concernant les lots créés à partir d'une subdivision des lots 4 046 338, 4 046 339 et 4 046 340 et devant être créés et connus sous les numéros 4 119 425 à 4 119 440
- 10.12 Engagement d'un préposé pour la rampe de mise à l'eau
- 10.13 Programme Environnement-Plage / lettre de consentement
- 10.14 Convention d'aide financière –Syndic de la Chapelle
- 10.15 Poste d'inspecteur par intérim - remerciements à M. Benoît Gagné
- 10.16 Octroi de contrat – éclairage du terrain des loisirs

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 MAI 2008**

Séance ordinaire du 20 mai 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

08-06-115 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance spéciale du 29 mai 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

08-06-116 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 29 mai 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2008**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mai 2008.

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

08-06-117

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 5 MAI 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Josée Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 65 951.67 \$.

08-06-118

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'avril soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2008

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, sec.-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juin 2008.

08-06-119

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de \$ 18,898.94 liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2008.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois de mai 2008, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mai 2008 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Procès-verbal de la rencontre du 11 mai 2008 – Comité consultatif d'urbanisme.

Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 11 mai 2008 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 **Projet de règlement #252 modifiant le règlement #122 afin de permettre aux propriétaires de lots cadastrés en date du 17 février 2007 de raccorder leur entrée privée sur la route nationale 367 coté sud et ainsi mettre fin à l'enclavement de leur lot**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement #122 afin de permettre aux propriétaires de lots cadastrés en date du 17 février 2007 de raccorder leur entrée privée sur la route nationale 367 coté sud et ainsi mettre fin à l'enclavement de leur lot.

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour de juin 2008

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Règlement #250 concernant l'interdiction d'aménager des entrées privées ou des rues privées ou publiques se raccordant aux chemins dont la ville de Lac-Sergent est

propriétaire et qui sont situés sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est propriétaire de certains chemins dont l'assiette est située sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, nommément une partie du Chemin de la Montagne, connue comme étant les lots 3 515 830, 3 515 832, 3 515 851, 3 515 857, 3 515 858, 3 515 865, et 3 515 867 du cadastre du Québec et une partie du Chemin Tour-du-Lac Sud connue comme étant les lots 3 515 818 et 3 515 822 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent paie la totalité des frais d'entretien de ces chemins et ce, sans aucune contribution de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ni des propriétaires riverains ou de ceux des rues l'Orée des Bois et de la Source;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier considère que ces chemins sont des rues privées car ils n'ont pas fait l'objet d'une résolution d'ouverture de rue publique au sens de sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a mis en place un cadre de développement afin de protéger la qualité des eaux du lac contre les déversements supplémentaires de phosphore, notamment par le règlement numéro 218;

ATTENDU QUE les terrains riverains de ces chemins ne sont pas soumis au règlement numéro 218, étant situés sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent ne souhaite pas qu'il soit permis de développement résidentiel dans ce secteur dont les propriétaires ou les promoteurs aménageraient des entrées privées ou des rues publiques ou privées se raccordant sur les chemins ci avant décrits, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville entend prendre des mesures visant à imposer une renaturalisation des rives dégradées, décapées ou artificielles pour contrer le déversement des émissions diffuses de phosphore dans le Lac Sergent et ses tributaires;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par Monsieur le Maire Denis Racine à la séance régulière du Conseil municipal du 19 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-06-120

QUE le présent règlement portant le numéro 250 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 250 concernant l'interdiction d'aménager des entrées privées ou des rues privées ou publiques se raccordant aux chemins dont la Ville de Lac-Sergent est propriétaire et qui sont situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à interdire l'aménagement de toute entrée privée ou toute rue privée ou publique se raccordant aux chemins qui sont la propriété de la Ville de Lac-Sergent et se situant sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Article 4 : DÉFINITIONS

Les mots « entrée privée », « chemin privé » et « chemin public », utilisés dans le présent règlement, ont les mêmes définitions que celles indiquées au Règlement de zonage numéro 122.

Article 5 : INTERDICTION

Il est interdit à quiconque d'aménager une ou des entrées privées ou rues privées ou rues publiques qui se raccordent à la partie du Chemin Tour-du-lac Sud et à la partie du Chemin de la Montagne, connues comme étant les lots 3 515 830, 3 515 832, 3 515 851, 3 515 857, 3 515 858, 3 515 865, et 3 515 867 du cadastre du Québec et une partie du Chemin Tour-du-Lac Sud connue comme étant les lots 3 515 818 et 3 515 822 du cadastre du Québec.

Article 6 : SANCTIONS

Toute contravention au présent règlement sera passible d'une amende de mille à dix mille dollars plus les frais.

De plus, la Ville pourra exercer tout recours injonctif afin de prévenir, empêcher ou remédier à toute contravention aux dispositions du présent règlement et réclamer du tribunal le pouvoir de faire démolir les aménagements illégaux aux frais du propriétaire.

08-06-120

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

- 9.2 Règlement #251 décrétant un emprunt de deux cent mille (200 000) dollars pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

LE VOTE EST DEMANDÉ

	<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>
<i>M. François Garon</i>	X	
<i>M. Alain Royer</i>	X	
<i>Mme Johanne Tremblay-Côté</i>	X	
<i>Mme Hélène D. Michaud</i>		X
<i>M. Denis Racine</i>	X	

08-06-121

ET RÉSOLU à la majorité des membres

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud selon les plans et devis préparés par la firme **DESSAU**, portant les numéros P016989 en date du 9 juin 2008 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M Olivier Rochette ing en date du 26 Mars 2008 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent cinquante mille (350 000.00) dollars pour les fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cents mille (200 000.00) dollars sur une période de 10 ans et à prélever à même les fonds propres de la Ville la somme de cent cinquante mille (150 000.00) dollars.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe générale ou spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

08-06-121

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Demande de dérogation mineure – 546, chemin des Mélèzes**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 546, chemin des Mélèzes et désigné par le numéro de lot 3 514 368 laquelle vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé dans la cour avant à 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 7.2.4. du paragraphe 8 du règlement de zonage numéro #122 stipule que la norme réglementaire est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 21 mai 2008 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter avec la condition suivante « considérant que le garage est à proximité de la route, le propriétaire devra prendre engagement qu'aucune poursuite ne soit intentée contre la Ville de Lac-Sergent ou l'entrepreneur relativement à tout bris qui adviendrait par l'enlèvement de la neige. »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-06-122

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 514 368 avec la condition ci-haut mentionnée.

10.2 **Demande de dérogation mineure – 1845, chemin Elphège-Rochette**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1845, chemin Elphège-Rochette et désigné par le numéro de lot 4 024 176 laquelle vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée à 2,1 mètres de la ligne latérale gauche de lot alors que l'article 6.1.1. du règlement de zonage numéro #122 stipule que la norme réglementaire est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 21 mai 2008 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

08-06-123 EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 4 024 176.

10.3 Nomination de l'inspecteur municipal pour exercer les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 5 de l'entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau, la Ville de Lac-Sergent doit informer la MRC du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

08-06-124 EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE nommer l'inspecteur municipal comme personne désignée pour exercer les pouvoirs spécifiés à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et d'abroger la résolution 08-05-109.

10.4 Virements de crédits – réaménagements budgétaires 2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux réaménagements budgétaires de divers postes tel qu'en fait état le rapport déposé par la secrétaire-trésorière daté du 9 juin 2008 ;

08-06-125 EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les réaménagements budgétaires indiqués au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante soient autorisés.

	<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
1	2130413	Gestion financière - vérification comptable	2 786,08 \$	
1	2130510	Administration - Location espace	500,00 \$	
1	2140341	Administration - Avis information	1 500,00 \$	
1	2190412	Administration - Services juridiques	2 854,15 \$	
1	2190420	Administration - assurances	176,71 \$	
1	2190411	Administration - Services professionnels	5 891,00 \$	
1	2415670	Hygiène Milieu - Fourniture de bureau - hygiène milieu	168,61 \$	
1	2610140	Urbanisme - rémun. Inspecteur	6 000,00 \$	
1	2610200	Urbanisme - cotisations empl.	500,00 \$	
1	2610413	Subvention APPELS	2 196,00 \$	
1	2610412	Urbanisme - services juridiques	1 138,37 \$	
1	2610411	Urbanisme - Services prof. MRC - carte urbaine	2 000,00 \$	
1	3141026	Immobilisations - équipement informatique	201,29 \$	
1	2330443	Voirie - déneigement	124,76 \$	
1	2130670	Administration - fourniture de bureau		1 200,00 \$
1	2320959	Voirie - MRC système cadastral		1 000,00 \$
1	2415413	Hygiène milieu - services techniques		1 000,00 \$
1	2490411	Hygiène milieu - serv. Tech. - environnement		3 500,00 \$
1	399200	Revenus surplus cumulé – non affecté		19 336,97 \$
			26 036,97 \$	26 036,97 \$

	<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
2		Immobilisations - aménagement bureau municipal		17 000,00 \$
2	2711522	Centre communautaire - entretien réparation	17 000,00 \$	
	<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
3	399100	Revenus - surplus cumulé		19 336,97 \$
3	330000	Déficit - affectation du surplus cumulé	19 336,97 \$	

10.5 Ajustement du remboursement du taux de kilométrage

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'ajustement au tarif de compensation pour les frais de déplacement depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif présentement en cours à la municipalité doit être réajusté pour compenser les coûts d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'utilisation d'un véhicule automobile a beaucoup augmenté au cours des dernières années, notamment en ce qui a trait au prix de l'essence ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-06-126

QUE le tarif de 0.39\$ le kilomètre soit majoré de 0.45\$ le kilomètre.

10.6 Amélioration du système de comptabilité – formation de la secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT que de nombreux changements ont été apportés au système de gestion financière ainsi qu'au périmètre comptable au cours des deux dernières années ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent se doit d'assurer une formation continue à son personnel;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien d'une comptabilité juste et fiable afin que le système puisse fournir une information financière adéquate en tout temps ;

CONSIDÉRANT que la firme Bédard Guilbault offre ses services pour aider à l'amélioration du système de comptabilité par l'entremise d'une formation à la secrétaire-trésorière, Mme Josée Brouillette à raison de 50\$/heure et qui totaliserait au plus une journée et demi ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

08-06-127

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate la firme comptable Bédard Guilbault pour le service de mise à niveau du système comptable par l'entremise d'une formation à la secrétaire-trésorière ;

QUE les coûts d'un maximum de 500\$ plus les taxes applicables soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures.

10.7 Distribution d'une partie des surplus de l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire de St-Raymond

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine-d'Auvergne, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent et de Saint-Raymond ont signé le 16 juin 1980 un contrat d'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire (ci-après appelé contrat);

ATTENDU QUE ces municipalités ont mis fin au contrat le 31 décembre 2004;

ATTENDU QU'il avait été convenu que le surplus et ses intérêts soient réservés pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond situé au 550, chemin Bourg-Louis conformément aux normes et aux exigences du ministère de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), actuelle propriétaire et gestionnaire du site d'enfouissement sanitaire, a procédé à la fermeture de la partie du site exploitée par la Ville de Saint-Raymond et que, par conséquent, ces travaux n'auront pas à être payés par les municipalités participantes au contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'entente intermunicipale relative à la création de la RRGMRP, les municipalités participantes au contrat conservent la responsabilité environnementale résultant des matières résiduelles déposées dans le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond avant le 31 décembre 2004;

ATTENDU QU'il est maintenant possible de libérer une partie du surplus et des intérêts réservés pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de St-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

08-06-128

De libérer 750 000\$ du surplus et des intérêts relatifs au site d'enfouissement sanitaire apparaissant aux états financiers et de distribuer cet argent aux municipalités participantes au contrat au prorata des sommes payées antérieurement selon la répartition annuelle faite par le Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Raymond à savoir :

Municipalité	Base de répartition en %	Répartition
Rivière-à-Pierre	6.310 %	47 325 \$
Ste-Christine	3.090 %	23 175 \$
Saint-Léonard	7.510 %	56 325 \$
Saint-Raymond	77.690 %	582 675 \$
Lac-Saint-Joseph	2.430 %	18 225 \$
Lac-Sergent	2.970%	22 275\$
	100.000 %	750 000\$

DE plus il est résolu que le solde restant du surplus et de ses intérêts soient conservés pour faire face aux responsabilités environnementales résultant des matières résiduelles déposées dans le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond par les municipalités ci-dessus mentionnées.

A chaque année, un rapport financier sur l'évolution du surplus et de ses intérêts sera transmis à chaque municipalité participante. Les frais relatifs à la production dudit rapport seront répartis entre les municipalités au prorata que chacune d'elle possède dans le surplus et ses intérêts.

10.8 Célébration de baptême à la Chapelle Notre-Dame du Lac-Sergent

CONSIDÉRANT QUE l'année 2008 marque le centenaire de la chapelle Notre-Dame de la Paix située à Lac-Sergent dans le comté de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, les citoyens du Lac Sergent ont prouvé leur attachement à leur chapelle en souscrivant des dons de près de 20,000\$ pour la rénover et l'entretenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a aussi manifesté son intérêt en citant la chapelle comme monument historique et la subventionnant annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville d'augmenter substantiellement son aide financière annuelle à la chapelle afin d'aider les syndics à combler les besoins de trésorerie liés notamment à la baisse de la fréquentation religieuse;

CONSIDÉRANT QUE les gens de notre communauté ont manifesté et continuent de manifester leur intérêt de s'y marier ou d'y faire baptiser leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été informé par le curé de la paroisse de Saint-Raymond qu'il n'accepte plus que soient célébrés des baptêmes à la chapelle du Lac Sergent au motif qu'il n'aurait plus les effectifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette situation, nous soumettons que les citoyens puissent faire appel à d'autres prêtres pour célébrer les baptêmes dans la chapelle du Lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

08-06-129

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les citoyens et citoyennes de Lac-Sergent, par la voix de leur conseil municipal, déplorent la décision d'interdire les cérémonies de baptême à la chapelle du Lac Sergent;

DE demander respectueusement au curé de la paroisse de Saint-Raymond ou aux autorités concernés de revenir sur l'interdiction afin de permettre au moins la possibilité d'effectuer des baptêmes à la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac-Sergent à la condition qu'un autre prêtre accepte de se déplacer et d'officier;

QU'UNE copie de la présente résolution soit expédiée à l'archevêque de Québec, son éminence, le cardinal Marc Ouellet, à l'Abbé François Leclerc, au curé de la paroisse de Saint-Raymond et à M. Henri Gariépy, syndic-trésorier de la chapelle du Lac Sergent.

10.9 Versement de la subvention 2008 –Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf

ATTENDU QUE la Piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf existe depuis plusieurs années sur les anciennes emprises des voies ferrées, sur une distance de 67 kilomètres reliant Rivière-à-Pierre à Shannon ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a cédé la propriété de la Piste aux MRC de Jacques-Cartier et de Portneuf ;

ATTENDU QUE les deux MRC concernées en ont confié la gestion à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QUE les municipalités riveraines ont choisi d'intégrer davantage la Piste dans leur offre de services de loisirs et de s'impliquer dans son financement ;

ATTENDU QU'UN accord est intervenu entre les MRC et les municipalités riveraines pour combler le déficit récurrent établissant les quotes-parts ainsi, fondées sur la longueur de la Piste, la population et la richesse foncière uniformisée :

1. MRC de la Jacques-Cartier et les municipalités de Shannon, Ste-Catherine et Fossambault-sur-le-Lac : 12 000\$;
2. MRC de Portneuf : 10 000\$
3. Ville de Saint-Raymond : 11 500\$
4. Municipalité de Saint-Léonard : 1 500\$
5. Municipalité de Rivière-à-Pierre : 1 000\$
6. Ville de Lac-Sergent : 750\$
7. Fonds de développement régional de Portneuf : 2 000\$
8. CLD de Portneuf : 2 000\$

ATTENDU QUE cette Piste constitue un atout non négligeable dans l'offre de loisir des deux MRC et des municipalités qui y sont riveraines, dont la Ville de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent entend se servir davantage de la Piste dans son offre de loisir aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU

08-06-130

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 750 (sept cent cinquante) dollars pour l'année 2008 à la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf ;

QUE cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Loisirs/culture – subvention loisirs – 271-19-70.

10.10 Autorisation d'émission des permis de lotissement Gignac-Poulin

ATTENDU QUE 3519325 Canada Inc. a déposé le 8 août 2007 une demande de lotissement afin de subdiviser les lots 4 046 338, 4 046 339, 4 046 340;

ATTENDU QUE 3519325 Canada Inc. a déposé le 12 décembre 2007 une demande de lotissement aux fins de créer les lots 4 119 425 à 4 119 440;

ATTENDU la réponse de la municipalité du 19 janvier 2008 indiquant les conditions exigées par celle-ci pour dispenser les deux demandes des études environnementales prévues au règlement numéro 123;

ATTENDU QUE 3519325 Canada Inc. a déposé le 28 février 2008 une demande de lotissement aux fins de créer les lots 4 173 927 à 4 173 931 et ainsi donner suite à l'une des exigences mentionnées dans la lettre du 19 janvier 2008;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 241 modifiant le règlement # 123;

ATTENDU QUE suite à des négociations, il y a eu quelques changements aux conditions exigées par la municipalité et mentionnées dans la lettre du 19 janvier 2008 précitée;

ATTENDU QUE la municipalité désire incorporer ces conditions au sein d'une résolution du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-06-131

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise l'émission des deux permis de lotissements aux conditions suivantes :

a) **Demande de permis du 8 août 2007 :**

- i) les lots créés à partir d'une subdivision des lots 4 046 338, 4 046 339, 4 046 340 qui sont situés sur le territoire de la municipalité, devront être grevés d'une servitude de non-construction en faveur d'un immeuble appartenant à la municipalité, d'une durée de cinq (5) ans;
- ii) le chemin d'accès construit par 3519325 Canada inc. à l'arrière des lots 3 911 507 à 3 911 412 et qui a été autorisé comme entrée privée de ces lots au sens de la réglementation en vigueur, devra être recadastré afin d'être incorporé à ces derniers lots et grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et exclusive de droit de passage en faveur de ces lots;
- iii) la servitude de non-construction devra également prévoir qu'une clôture permanente devra être érigée et maintenue en bon état d'entretien afin d'interdire en tout temps le passage ou la communication entre l'entrée privée mentionnée au paragraphe ii) avec les subdivisions des lots 4 046 338 à 4 046 340.

b) **Demande de permis du 12 décembre 2007**

i) les lots devant être créés et connus sous les numéros 4 119 425 à 4 119 440 devront être grevés d'une servitude de non-construction en faveur d'un immeuble appartenant à la municipalité, d'une durée de dix (10) ans;

c) **Demande de permis du 28 février 2008**

i) Comme cette demande vise à satisfaire la condition mentionnée au sous-paragraphe ii) du paragraphe a) ci-avant, les conditions exigées pour la demande de permis du 8 août 2007 sont également exigibles sous réserve que la Ville accepte que le lot 3 911 508 ne soit pas recadastré tel que mentionné au plan, mais qu'il soit par contre bénéficiaire de la servitude indiquée.

Le tout également conditionnel à ce que les honoraires professionnels de Me Claude Jean avocat de même que du notaire mandaté pour préparer et recevoir les servitudes ci-avant mentionnées soient acquittés par 3519325 Canada Inc., de même que les droits de parc exigibles.

De plus, conditionnellement au respect de ces conditions, l'inspecteur municipal est autorisé à émettre les permis de lotissement requis et la requérante est dispensée en conséquence d'effectuer les études environnementales prévues au règlement # 123.

AJOUT 10.11 Servitudes de non-construction concernant les lots créés à partir d'une subdivision des lots 4 046 338, 4 046 339 et 4 046 340 et devant être créés et connus sous les numéros 4 119 425 à 4 119 440

08-06-132 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QU'UNE servitude de non construction par 3 519 325 Canada inc. en faveur de la Ville de Lac-Sergent concernant les lots créés à partir d'une subdivision des lots 4 046 338, 4 046 339 et 4 046 340 à être reçu devant Me Bernard Perron, notaire;

QU'UNE servitude de non construction par 3 519 325 Canada inc. en faveur de la Ville de Lac-Sergent concernant les lots devant être créés et connus sous les numéros 4 119 425 à 4 119 440 à être reçu devant Me Bernard Perron, notaire;

ET QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite servitude pour et au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes y incluant tout amendement requis, mais qui ne change pas le sens ou l'objet des documents;

AJOUT 10.12 Engagement d'un préposé pour la rampe de mise à l'eau

08-06-133 **CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture de la rampe de mise à l'eau nécessite l'engagement d'un étudiant pour la saison estivale ;
EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Mathieu McDuff soit employé par la Ville de Lac-Sergent pour la période estivale 2008, comme préposé à la rampe de mise à l'eau au taux horaire de 10\$/ l'heure.

QUE le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Rampe de mise à l'eau selon le nombre d'heures travaillées.

AJOUT 10.13 Programme Environnement-Plage / lettre de consentement

CONSIDÉRANT QUE le Programme Environnement-Plage du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est reconduit pour la saison été 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de s'assurer de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'analyse sont de 9.95\$ par échantillon et qu'un prélèvement est composé en moyenne de 6 échantillons;

08-06-134 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère au Programme-Environnement-Plage du MDDEP pour la saison 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire –Hygiène du Milieu – Service scientifique -Environnement – 249-04-11.

AJOUT 10.14 Convention d'aide financière –Syndic de la Chapelle

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur ton territoire;

ATTENDU QUE la desserte, par ses mandataires, veille au bien de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix du Lac Sergent et préserve son patrimoine religieux et historique;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a soutenu financièrement la Desserte pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix fête son 100^{ème} anniversaire en 2008;

ATTENDU QUE la ville a cité la chapelle comme monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

08-06-135 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière pour l'année 2008 à la Desserte du Lac Sergent au montant de huit mille cinq cents (8 500\$), se détaillant ainsi :

- Sept mille cinq cents (7 500\$) dollars pour le financement des activités spéciales du comité du Centenaire de la Chapelle dans le cadre du 100^{ème} anniversaire;

- Mille (1 000\$) dollars pour le financement des activités générales de la Desserte du Lac Sergent.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes y incluant tout amendement requis, mais qui ne change pas le sens ou l'objet des documents;

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal et comme si elle était tout au long reproduite.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Loisirs –Culture – Subvention Chapelle– code 270-2959 et Administration dons et souscriptions 219-0494.

AJOUT 10.15 Poste d'inspecteur par intérim - remerciements à M. Benoît Gagné

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal était vacant depuis avril dernier suite à la démission de M. Stéphane Gauthier et jusqu'à l'engagement de M. Guillaume Poulin;

CONSIDÉRANT que M. Benoît Gagné a accepté d'occuper le poste d'inspecteur municipal par intérim et d'effectuer le suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT la somme considérable de travail accompli et le soin apporté dans l'étude de certains dossiers par M. Gagné;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

08-06-136

QUE la Ville de Lac-Sergent tient à remercier particulièrement M. Benoît Gagné de son implication à titre d'inspecteur municipal pour les services rendus lors de l'intérim.

AJOUT

10.16 Octroi de contrat – éclairage du terrain des loisirs

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage sont requis pour aménager le terrain de badminton et de basket-ball afin qu'ils deviennent accessibles en soirée;

CONSIDÉRANT QU'une somme a été allouée à cette fin lors de l'adoption du budget 2008 ;

CONSIDÉRANT que M. Denis Matte, Tribec inc. nous a fait parvenir une soumission afin de remettre les installations d'éclairage du terrain de loisirs en fonction au montant de 1 400.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette soumission inclut la main d'œuvre, la location de la nacelle ainsi que tout le matériel nécessaire tel que le filage, horloge digital et remplacement des luminaires défectueux;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

08-06-137

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de mise à niveau du système d'éclairage des terrains de basket-ball et de badminton pour la somme de 1 400.00\$ plus les taxes applicables à Tribec inc.;

QUE cette dépense soit chargée au poste budgétaire 3714121 – Immobilisation – Aménagement terrain – Centre communautaire ;

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Parution du journal municipal « Le Jaseur du Lac ».

Monsieur le maire avise les citoyens que l'édition estivale du journal « Le Jaseur du Lac » sera disponible au bureau municipal à compter du 27 juin prochain.

11.2 Tests d'analyse d'eau offerts aux citoyens

Monsieur le maire souligne que cette année encore, la Ville offre un service d'analyse de la qualité d'eau des puits. Les dates sont les suivantes : 30 juin, 14 juillet et 11 août 2008.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-06-138

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 10h25.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.